



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°71

Réunion du : **mardi 20 juin 2023**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2023/2024 Toutes Catégories

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine.

Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2023/2024**.

SENIORS - CHAMPIONNAT

500 264 - CHELLES AS (R3/B)

La Commission,

Fait application des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football du 09 mai 2023 et du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 13 juin 2023 ayant confirmé la sanction d'un retrait de 2 points fermes au classement 2022/2023 de l'équipe première de l'AS CHELLES..

COUPE DE FRANCE 2023 / 2024

2^{ème} tour

25838734 – ENT. SANTENY MANDRES 1 / DAMMARIE CITY 1 du 11/06/2023

À la suite de la décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations du 16/06/2023 ayant donné match à rejouer.

La Commission indique le dimanche 27 août 2023 (date butoir) mais indique la possibilité de jouer le dimanche 25/06/2023, avec accords écrits des deux clubs, information devant parvenir au plus tard, le vendredi 23 juin 2023 à 12h00.

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. concernant les conditions de participation et de qualification des joueurs dans le cas d'un match à rejouer.

COUPE DE FRANCE - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} RAPPEL

25838729 – NEUILLY PLAISANCE SP. / PETITS ANGES PARSI du 18/06/2023

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

U20

24975184 – PARIS 19E ANTILLAIS 20 / PARIS 13 ATLETICO 21 du 04/06/2023 (R3/A)

La Commission,

après réception du rapport de l'arbitre précisant le résultat de la rencontre 0 à 3, constatant le non envoi de la feuille de match par le club recevant après 2 rappels :

1^{ère} demande le 06/06/2023

2^{ème} demande le 13/06/2023

Par ces motifs,

. donne match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre en application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

PARIS 19E ANTILLAIS : -1 pt – 0 but

PARIS 13 ATLETICO : 3 pts – 3 buts.

U16 - FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

24572998 – IVRY US 1 / BRUNOY FC 1 du 04/06/2023 (R3/D)

La Commission,

après réception du rapport de l'arbitre précisant le résultat de la rencontre 1 à 1, constatant le non envoi de la feuille de match par le club recevant après 2 rappels :

1^{ère} demande le 06/06/2023

2^{ème} demande le 13/06/2023

Par ces motifs,

. donne match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre en application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

IVRY US : -1 pt – 0 but

BRUNOY FC : 1 pt – 1 but.

24572207 – TORCY PVM US 2 / CRETEIL LUSITANOS US 1 du 04/06/2023 (R1)

La Commission,

après réception du rapport de l'arbitre précisant le résultat de la rencontre 4 à 4, constatant le non envoi de la feuille de match par le club recevant après 2 rappels :

1^{ère} demande le 06/06/2023

2^{ème} demande le 13/06/2023

Par ces motifs,

. donne match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre en application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

TORCY PVM US : -1 pt – 0 but

CRETEIL LUSITANOS US : 1 pt – 4 buts